

LA DEUXIÈME VOIE DU CONCOURS

(Filière universitaire)

Cette voie concerne des étudiants, français ou étrangers, issus des universités. Les candidats ne peuvent, au titre d'une année, se présenter à l'autre voie du concours.

I - MODALITÉS D'ADMISSION DES CANDIDATS FRANÇAIS

Pour le concours 2003, 10 places sont offertes aux candidats français issus de la filière universitaire.

Les conditions d'admission sont les mêmes que celles auxquelles sont soumis les candidats de la première voie du concours. De plus, chaque candidat doit :

1. avoir obtenu le baccalauréat ou un titre exigé pour l'accès à l'enseignement supérieur dans un pays étranger **moins de trois ans** avant le 1er janvier de l'année du concours, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées ;
2. être titulaire du **Diplôme d'Études Universitaires Générales (DEUG) Sciences et Technologies**, mention Mathématiques, Informatique et Applications aux Sciences (MIAS) ou mention Sciences de la Matière (SM), obtenu **avec la mention Bien ou la mention Très Bien** ;
3. être inscrit dans une université en **licence ou en première année de magistère** du secteur sciences et technologies dans l'un des domaines suivants : mathématiques, informatique, mécanique, sciences de la matière ;
4. avoir effectué sa scolarité exclusivement en université pendant l'année universitaire du concours et pendant l'année universitaire précédente.

A - Les formalités d'inscription

Le dossier d'inscription doit parvenir à la Direction du Concours, École polytechnique, 91128 Palaiseau Cedex, avant le 15 avril de l'année du concours. Les imprimés nécessaires peuvent être demandés à partir du 1^{er} février :

- soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus,
- soit par courrier électronique adressé à isabelle.corraboeuf@polytechnique.fr,
- soit de préférence en se connectant sur le site Internet de l'École : www.polytechnique.fr et en remplissant la fiche de préinscription au concours «*filière universitaire*».

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

1. une fiche de renseignements de modèle imposé ;
2. une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du candidat ;
3. un certificat médical de modèle imposé ;
4. un chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'École polytechnique en règlement des frais de dossier dont le montant est de 60 €. Les candidats boursiers du gouvernement français sont exonérés des frais de dossier.
5. un dossier académique constitué de pièces décrivant son cursus, de manière détaillée, à compter de la fin de ses études secondaires :
 - a) une photocopie du diplôme du baccalauréat ou du titre admis en équivalence, et une photocopie du Diplôme d'Études Universitaires Générales, certifiées conformes par une autorité habilitée ;
 - b) un curriculum vitae, de modèle imposé ;
 - c) un descriptif des principaux cours suivis durant cette période, de modèle imposé, complété par le programme officiel détaillé de la licence ou de la première année du magistère auquel le candidat est inscrit ;
 - d) un relevé complet des notes obtenues pendant les deux années de DEUG et le premier semestre de licence ou de magistère, certifié conforme par le président de l'université fréquentée par le candidat ;
 - e) une attestation sous pli confidentiel du professeur d'université responsable du DEUG suivi par le candidat, de modèle imposé ;
 - f) une attestation sous pli confidentiel du professeur d'université responsable de la licence ou du magistère auquel est inscrit le candidat, de modèle imposé ;
 - g) des lettres de recommandation sous pli confidentiel d'enseignants ou de responsables de stage ayant connu et encadré personnellement le candidat ;

h) un mémoire personnel, rédigé par le candidat, présentant ses centres d'intérêt scientifiques et autres (associatifs, sportifs, etc.) et précisant ses intentions d'études et ses motivations. A ce texte peuvent être joints, le cas échéant, tous mémoires ou rapports de stage.

B- Le déroulement du concours

Les opérations du concours comportent :

- une admissibilité sur dossier académique ;
- des épreuves orales d'admission ;
- des épreuves d'éducation physique et sportive obligatoires.

Elles ont pour but de classer par ordre de mérite des candidats aptes à suivre avec profit l'enseignement dispensé à l'École polytechnique.

1) L'admissibilité

Le jury d'admissibilité établit la liste des admissibles, après étude des dossiers académiques. Il attribue à chaque candidat une note comprise entre 0 et 20.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à un minimum fixé par le directeur du concours, après une consultation du jury d'admissibilité, en tenant compte du nombre de places offertes et des résultats de l'évaluation de tous les dossiers.

2) Les épreuves orales d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués en juillet à l'École polytechnique pour subir les épreuves orales d'admission, qui comportent les épreuves suivantes :

1. une interrogation d'une heure sur le programme de la licence ou de la première année du magistère auquel est inscrit chaque candidat (coefficient 12), s'appuyant sur le programme de l'université d'origine du candidat fourni par ce dernier, et soutenue devant une équipe de deux examinateurs ; les questions posées peuvent également porter sur les connaissances acquises antérieurement dans la discipline de licence du candidat.
2. une épreuve de 40 minutes (coefficient 6) portant sur les programmes du DEUG obtenu par chaque candidat :

- en mathématiques pour les candidats inscrits en licence ou magistère dans le domaine des sciences de la matière.
3. une épreuve d'Analyse de Documents Scientifiques (ADS) de 40 minutes (coefficient 10), préparée pendant deux heures et portant sur les mathématiques, la physique ou la chimie au choix du candidat. Cette épreuve se déroule dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les filières MP et PC de la première voie du concours.
 4. une épreuve de 30 minutes de français (coefficient 3) comportant un résumé, un commentaire et un entretien sur la base d'un texte d'intérêt général, après une préparation de 30 minutes ;
 5. une épreuve de 20 minutes de langue vivante (coefficient 3) consistant en une analyse et un commentaire d'un article d'ordre général tiré d'un journal ou d'une revue de langue étrangère, après une préparation de 20 minutes. Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe.

3) Les épreuves sportives

Les épreuves sportives ont lieu à l'École polytechnique pendant les épreuves orales. La nature de ces épreuves et les conditions de leur déroulement sont identiques à celles qui sont prévues pour les candidats des filières MP et PC. Chacune des cinq épreuves est notée sur 20 et affectée du coefficient 0,4, soit un coefficient 2 pour l'ensemble des épreuves.

Total des coefficients pour l'ensemble des épreuves

Dossier académique	10
Épreuves orales	34
Épreuves sportives	2

Total	46
--------------	-----------

4) Les listes d'admission

- Les candidats dont une note est inférieure ou égale à :
 - 2/20 dans une épreuve écrite ou orale ;
 - 4/40 dans les épreuves sportives ;sont déferés au jury d'admission qui peut les rayer de la liste de classement.
- Le jury arrête :
 - la liste d'admission comprenant les candidats susceptibles d'être nommés élèves dans la limite des places offertes.
 - une liste supplémentaire comprenant les candidats susceptibles d'être nommés élèves en cas de désistement de candidats mieux classés.

C - Le calendrier du concours 2003

Les dossiers d'inscription doivent parvenir à l'École polytechnique avant le 15 avril 2003.

Le jury d'admissibilité se réunira en juin. Les épreuves orales auront lieu à l'École polytechnique du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet.

Les listes d'admission seront affichées le mercredi 23 juillet 2003 à 17h00, après la réunion du jury d'admission.

Les candidats pourront prendre connaissance de leurs notes à partir du vendredi 25 juillet à 10h00 par voie d'affichage à l'École polytechnique. Tous les candidats inscrits sur les listes d'admission recevront ce jour-là leur dossier d'admission. Aucune réclamation concernant les notes attribuées aux candidats ne sera recevable au delà de cinq jours après leur affichage, soit le mercredi 30 juillet 2003 à 15h00.

D - La visite médicale d'incorporation

Tous les candidats admis ou susceptibles de l'être sont convoqués par le médecin chef de l'École, comme ceux de la première voie du concours, pendant la seconde quinzaine de juillet, pour subir leur visite médicale d'incorporation. Ils ne sont admis définitivement que s'ils subissent avec succès cet examen médical.